

S.31.02 - Véhicules de titrisation - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle concerne chaque entreprise d'assurance ou de réassurance qui transfère des risques à un véhicule de titrisation. Il vise à permettre de recueillir des informations suffisantes dans le cas où des véhicules de titrisation sont employés à la place des méthodes de transfert des risques classiques que sont les traités de réassurance.

Le modèle s'applique à l'utilisation:

- a) des véhicules de titrisation au sens de l'article 13, point 26), et autorisés en vertu de l'article 211, paragraphe 1, de la directive 2009/138/CE;
- b) des véhicules de titrisation satisfaisant aux conditions de l'article 211, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE;
- c) des véhicules de titrisation réglementés par les autorités de surveillance de pays tiers qui satisfont aux conditions énoncées à l'article 211, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE;
- d) d'autres véhicules de titrisation, qui ne répondent pas aux définitions ci-dessus, lorsque les risques sont transférés en vertu d'arrangements avec la substance économique d'un contrat de réassurance.

Le modèle couvre les techniques d'atténuation du risque (comptabilisées ou non) auxquelles a recours l'entreprise d'assurance ou de réassurance et par lesquelles un véhicule de titrisation prend en charge, au moyen d'un contrat de réassurance, des risques transférés par l'entreprise déclarante; ou prend en charge des risques de l'entreprise déclarante transférés au moyen d'un arrangement analogue à un contrat de réassurance.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0030	Code interne du véhicule de titrisation	Code interne attribué par l'entreprise au véhicule de titrisation, par ordre de priorité suivant: — Identifiant d'entité juridique (LEI); — code spécifique. Ce code doit être spécifique à chaque véhicule de titrisation et rester le même dans les déclarations ultérieures.
C0040	Code d'identification des titres ou autres mécanismes de financement émis par le véhicule de titrisation	Pour les titres ou autres mécanismes de financement émis par le véhicule de titrisation et détenus par l'entreprise d'assurance ou de réassurance, indiquer leur code par ordre de priorité suivant lorsqu'il existe: —code ISIN ISO 6166 lorsqu'il est disponible; —autre code «reconnu» (par ex. CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC). —code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles, qui doit rester constant dans le temps

C0050	Type de code d'identification des titres ou autres mécanismes de financement émis par le véhicule de titrisation	<p>Type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification de l'organisme de placement collectif». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - code ISIN de l'ISO 6166 2 - code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes 3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 - WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 - Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 - BBGID (Bloomberg Global ID) 7 - Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 - FIGI (Financial Instrument Global Identifier) 9 - Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 - Code attribué par l'entreprise
C0060	Lignes d'activité auxquelles se rapporte la titrisation du véhicule de titrisation	<p>Nom de la ligne d'activité déclarée, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Assurance des frais médicaux 2 - Assurance de protection du revenu 3 - Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 - Assurance de responsabilité civile automobile 5 - Autre assurance des véhicules à moteur 6 - Assurance maritime, aérienne et transport 7 - Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 - Assurance de responsabilité civile générale 9 - Assurance crédit et cautionnement 10 - Assurance de protection juridique 11 - Assurance assistance 12 - Assurance pertes pécuniaires diverses 13 - Réassurance frais médicaux proportionnelle 14 - Réassurance protection du revenu proportionnelle 15 - Réassurance indemnisation des travailleurs proportionnelle 16 - Réassurance responsabilité civile automobile proportionnelle 17 - Réassurance autre assurance des véhicules à moteur proportionnelle 18 - Réassurance maritime, aérienne et transport proportionnelle 19 - Réassurance incendie et autres dommages aux biens proportionnelle 20 - Réassurance responsabilité civile générale proportionnelle 21 - Réassurance crédit et cautionnement proportionnelle 22 - Réassurance protection juridique proportionnelle 23 - Réassurance assistance proportionnelle 24 - Réassurance pertes pécuniaires diverses proportionnelle 25 - Réassurance santé non proportionnelle 26 - Réassurance accidents non proportionnelle 27 - Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle 28 - Réassurance dommages non proportionnelle 29 - Assurance santé 30 - Assurance avec participation aux bénéfices 31 - Assurance indexée et en unités de compte 32 - Autre assurance vie 33 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

		<p>34 - Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé</p> <p>35 - Réassurance santé</p> <p>36 - Réassurance vie</p> <p>37 - Multi-ligne</p> <p>Lorsque le traité de réassurance ou un arrangement analogue couvre plusieurs lignes d'activité et que les modalités de la couverture diffèrent selon ces lignes, le traité doit être déclaré sur plusieurs lignes. La première ligne pour le traité doit être encodé comme «Multi-ligne», et fournir des informations sur les termes du traité dans son ensemble, les lignes suivantes fournissant des informations sur les modalités du traité de réassurance spécifiquement applicables à chacune des lignes d'activités. Lorsque les modalités de la couverture sont la même pour toutes les lignes d'activités, seule la ligne d'activité dominante Solvabilité II est requise.</p>
C0070	Type de déclencheur du véhicule de titrisation	<p>Les mécanismes de déclenchement que le véhicule de titrisation utilise comme événements déclencheurs qui l'obligent à effectuer un paiement à l'entreprise d'assurance ou de réassurance cédante. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - Indemnisation</p> <p>2 - Perte de modèle</p> <p>3 - Indice ou paramétrique</p> <p>4 - Hybride (y compris composantes des techniques ci-dessus)</p> <p>5 - Autre</p>
C0080	Événement déclencheur contractuel	<p>Description de l'événement déclencheur spécifique obligeant le véhicule de titrisation à effectuer un paiement à l'entreprise d'assurance ou de réassurance cédante. Cette information doit compléter celle fournie sous «Type de déclencheur du véhicule de titrisation», et être suffisamment explicite pour permettre aux autorités de contrôle d'identifier l'événement déclencheur effectif, par exemple un indice météorologique ou de tempête donné pour les risques de catastrophe, ou les tableaux de mortalité générale pour les risques de longévité.</p>
C0090	Même déclencheur que dans le portefeuille du cédant sous-jacent	<p>Indique si le déclencheur défini dans la police d'assurance ou de réassurance sous-jacente défini dans le traité est identique à celui défini dans le véhicule de titrisation. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - Même déclencheur</p> <p>2 - Déclencheur différents</p>
C0100	Risque de base découlant de la structure de transfert de risque	<p>Les causes du risque de base (autrement dit, du risque que l'exposition couverte par la technique d'atténuation du risque ne corresponde pas à l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance). Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 - Pas de risque de base</p> <p>2 - Subordination insuffisante des détenteurs de titres</p> <p>3 - Recours supplémentaires des investisseurs à l'égard du cédant</p> <p>4 - Des risques supplémentaires ont été titrisés après l'autorisation</p> <p>5 - Les cédants sont exposés aux titres émis</p> <p>9 - Autre</p>
C0110	Risque de base découlant des clauses contractuelles	<p>Le risque de base découlant des clauses contractuelles.</p> <p>1 - Pas de risque de base</p> <p>2 - Une part importante des risques assurés n'est pas transférée</p> <p>3 - Le déclencheur est insuffisant pour répondre à l'exposition au risque du cédant</p>

C0120	Actifs du véhicule de titrisation cantonnés pour honorer les engagements à l'égard du cédant	Le montant des actifs cantonnés par le véhicule de titrisation pour le cédant qui effectue la déclaration, disponibles pour régler les engagements contractuels réassurés par le véhicule de titrisation (les garanties spécifiquement comptabilisées au bilan du véhicule de titrisation en relation avec les engagements pris).
C0130	Autres actifs du véhicule de titrisation non spécifiques au cédant pour lequel des recours peuvent exister	Le montant des actifs du véhicule de titrisation (comptabilisés à son bilan) non directement liés au cédant qui effectue la déclaration mais à l'égard desquels celui-ci dispose de recours. Il peut notamment s'agir des actifs «libres» du véhicule de titrisation disponibles pour régler les engagements du cédant qui effectue la déclaration.
C0140	Autres recours découlant de la titrisation	Le montant des actifs auxiliaires (hors bilan) du véhicule de titrisation, non directement liés au cédant qui effectue la déclaration mais à l'égard desquels celui-ci dispose de recours. Il peut notamment s'agir des recours à l'égard d'autres contreparties du véhicule de titrisation, y compris les garanties, contrats de garantie et engagements dérivés fournis par son sponsor, ses détenteurs de titres ou d'autres tiers.
C0150	Engagements maximaux possibles du véhicule de titrisation au titre de la police de réassurance	Montant maximum total possible de l'ensemble des engagements au titre du contrat de réassurance (pour ce cédant particulier).
C0160	Plein financement du véhicule de titrisation pour ses obligations à l'égard du cédant sur toute la période de référence	Indique si la protection de la technique d'atténuation du risque est susceptible de n'être que partiellement prise en compte lorsqu'une contrepartie à un contrat de réassurance cesse d'être en mesure de fournir un transfert du risque effectif et continu. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - Véhicule de titrisation pleinement financé en ce qui concerne ses obligations à l'égard du cédant 2 - Véhicule de titrisation non pleinement financé en ce qui concerne ses obligations à l'égard du cédant
C0170	Montants courants recouvrables auprès du véhicule de titrisation	Montants courants recouvrables auprès du véhicule de titrisation comptabilisés au bilan Solvabilité II de l'entreprise déclarante (avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie). Ce montant doit être calculé conformément aux dispositions de l'article 41 du règlement délégué (UE) 2015/35.
C0180	Existence d'investissements significatifs du cédant dans le véhicule de titrisation	Indique si le cédant détient des investissements significatifs dans le véhicule de titrisation, conformément à l'article 210 du règlement délégué (UE) 2015/35. 1 - Sans objet 2 - Investissements dans le véhicule de titrisation contrôlés par le cédant et/ou par le sponsor s'il n'est pas le cédant 3 - Investissements dans le véhicule de titrisation détenus par le cédant (actions, titres ou autres dettes subordonnées du véhicule de titrisation) 4 - Le cédant vend de la réassurance au véhicule de titrisation, ou lui fournit une autre atténuation du risque 5 - Le cédant a fourni une garantie ou un autre rehaussement de crédit au véhicule de titrisation ou aux détenteurs de titres 6 - Le cédant conserve un risque de base suffisant 9 - Autres Si une déclaration est faite ici, l'instrument doit être identifié dans les cellules C0030 et C0040.

C0190	Actifs de la titrisation liés au cédant déposés auprès d'un tiers autre que le cédant ou le sponsor	Indiquer si des actifs de la titrisation liés au cédant sont déposés auprès d'un tiers autre que le cédant ou le sponsor, conformément aux dispositions de l'article 214, paragraphe 2, et de l'article 326 du règlement (UE) no 2015/35. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - Actifs déposés auprès d'un tiers autre que le cédant ou le sponsor 2 - Pas d'actifs déposés auprès d'un tiers autre que le cédant ou le sponsor
Informations sur le véhicule de titrisation		
C0200	Code interne du véhicule de titrisation	Code interne attribué par l'entreprise au véhicule de titrisation, par ordre de priorité suivant: — Identifiant d'entité juridique (LEI); — code spécifique. Ce code doit être spécifique à chaque véhicule de titrisation et rester le même dans les déclarations ultérieures.
C0210	Type de code du véhicule de titrisation	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code interne du véhicule de titrisation», Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - LEI 2 - Code spécifique
C0220	Nature juridique du véhicule de titrisation	La nature juridique du véhicule de titrisation, conformément à l'article 13, point 26), de la directive 2009/138/CE. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - Fiducie 2 - Partenariat 3 - Société à risque limité 4 - Entité juridique autre que les précédentes 5 - Non constitué en société
C0230	Nom du véhicule de titrisation	Le nom du véhicule de titrisation.
C0240	Numéro d'enregistrement du véhicule de titrisation	Le numéro d'enregistrement reçu lors de la constitution du véhicule de titrisation. Pour les véhicules non constitués en société, l'entreprise doit déclarer le numéro réglementaire, ou numéro équivalent, fourni par l'autorité de contrôle au moment de l'agrément. Ne pas remplir cette cellule si le véhicule n'est pas constitué en société.
C0250	Pays d'agrément du véhicule de titrisation	Le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où le véhicule de titrisation est établi et où il a été agréé, le cas échéant.
C0260	Conditions d'agrément du véhicule de titrisation	Les conditions d'agrément du véhicule de titrisation conformément à l'article 211 de la directive 2009/138/CE ou d'un instrument juridique équivalent. Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211, paragraphe 1, de la directive 2009/138/CE 2 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE (agrément délivré antérieurement) 3 - Véhicule de titrisation relevant de l'autorité de contrôle d'un pays tiers, le véhicule de titrisation satisfaisant à des exigences équivalentes à celles énoncées à l'article 211, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE 4 - Véhicule de titrisation relevant d'un cas non indiqué ci-dessus

C0270	Évaluation externe par un OEEC désigné	<p>Notation du véhicule de titrisation (lorsqu'elle existe) fournie par une agence de notation externe et prise en compte par l'entreprise.</p> <p>Si l'évaluation n'est pas disponible, l'élément est laissé vide.</p> <p>Ne s'applique pas aux véhicules de titrisation pour lesquels une entreprise appliquant un modèle interne utilise des notations internes. Lorsqu'une telle entreprise n'utilise pas de notations internes, elle doit déclarer une valeur pour cet élément.</p>
C0280	OEEC désigné	<p>Identifier l'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) qui attribue la notation externe en C0270, en utilisant la liste fermée ci-après. En cas de notations émises par des filiales de l'OEEC, veuillez indiquer l'OEEC mère [par référence à la liste de l'AEMF des agences de notation de crédit enregistrées ou certifiées conformément au règlement (CE) no 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit].</p>
C0290	Échelon de qualité de crédit	<p>L'échelon de qualité de crédit attribué au véhicule de titrisation. L'échelon de qualité de crédit doit tenir compte de tout réajustement de la qualité du crédit effectué en interne par l'entreprise.</p> <p>Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>0 - Échelon 0 de qualité de crédit 1 - Échelon 1 de qualité de crédit 2 - Échelon 2 de qualité de crédit 3 - Échelon 3 de qualité de crédit 4 - Échelon 4 de qualité de crédit 5 - Échelon 5 de qualité de crédit 6 - Échelon 6 de qualité de crédit 9 - Pas de notation disponible</p>
C0300	Notation interne	<p>Notation interne du véhicule de titrisation pour les entreprises qui appliquent un modèle interne, dans la mesure où elles utilisent des notations internes dans leur modèle interne. Dans le cas d'une entreprise appliquant un modèle interne, mais n'utilisant que des notations externes, ne rien déclarer pour cet élément.</p>